

S'ENGAGER

“ Les entreprises doivent donner un sens concret à leur action et respecter les valeurs et principes qui font le lien entre toutes les cultures et tous les peuples.”

Ban Ki-moon,
Secrétaire général des
Nations Unies

Responsabilité Sociétale de l'entreprise

Circet, **entreprise citoyenne** dans l'économie mondiale

En 2011, Circet adhère au Pacte mondial de l'ONU et affirme ainsi sa volonté de se positionner en tant qu'entreprise citoyenne et responsable. Une adhésion qui lui permet d'adopter un cadre établi et mondialement reconnu pour l'élaboration, la mise en oeuvre et la connaissance publique de politiques et pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Qu'est-ce que le **Pacte mondial** des Nations Unies ?

Il n'y a jamais eu, dans l'histoire de l'humanité, une telle convergence entre les objectifs de la communauté internationale et ceux du monde de l'entreprise. Ces objectifs communs – tels que la création de marchés, la lutte contre la corruption, la protection de l'environnement ou encore l'insertion sociale – ont permis la mise en place de partenariats sans précédent, ainsi qu'un esprit d'ouverture dans les relations entre les entreprises, les pouvoirs publics, la société civile, le monde du travail et les Nations Unies.

Lancé en juillet 2000, le Pacte mondial des Nations Unies est à la fois un ensemble de politiques et un

cadre pratique, à l'attention des entreprises qui ont pris l'engagement du développement durable et de pratiques commerciales responsables. En tant qu'initiative visant le niveau directorial, et approuvée par les hauts responsables des entreprises en question, le Pacte mondial vise à l'alignement des activités et stratégies des entreprises du monde entier sur dix principes universellement reconnus, dans les domaines des droits de l'homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.





Comment participer au Pacte mondial des Nations Unies ?

Dans le cadre de son engagement, toute entreprise doit effectuer un certain nombre de démarches.

- Intégrer totalement le Pacte mondial et ses principes à la stratégie de l'entreprise, à ses opérations quotidiennes et à sa culture.
- Intégrer le Pacte mondial et ses principes aux processus décisionnaires de l'organe de gouvernance le plus élevé de l'entreprise.
- Prendre part à des partenariats en vue de faire progresser des objectifs de développement plus larges (notamment les Objectifs du Millénaire).
- Intégrer à son rapport annuel (ou à tout autre document public de même type) une description du mode de mise en oeuvre des principes du Pacte mondial et de soutien aux objectifs de développement plus larges.
- Faire progresser le Pacte mondial des Nations Unies et le principe de pratiques entrepreneuriales responsables par une défense et illustration actives de cette initiative auprès des confrères, des partenaires, des clients, des consommateurs et du grand public en général.

Les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies

Le Pacte mondial des Nations Unies invite les entreprises à adopter, soutenir et mettre en oeuvre, dans leur sphère d'influence, un ensemble de valeurs fondamentales en matière de droits de l'homme, de normes du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption.

Droits de l'homme

Principe N°1 : Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme dans leur sphère d'influence ; et

Principe N°2 : à veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'homme.

Droit du travail

Principe N°3 : Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective ; et

Principe N°4 : l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ; et

Principe N°5 : l'abolition effective du travail des enfants ; et

Principe N°6 : l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

Environnement

Principe N°7 : Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ; et

Principe N°8 : à entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ; et

Principe N°9 : à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Lutte contre la corruption

Principe N°10 : Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Responsabilité Sociétale de l'entreprise

Pacte mondial : Les actions entreprises par Circet

1 - Engagement de la Direction

Le groupe Circet et ses filiales se sont fixé comme règle constante d'exercer et de déployer leurs activités dans le respect des lois et règlements applicables dans les pays où sont réalisées ces activités et dans le respect des prescriptions définies dans son code éthique.

2 - Droits de l'homme (principes 1 et 2)

Au-delà des lois et règlements applicables, le groupe Circet et ses filiales s'engagent à respecter le droit international relatif aux droits de l'homme selon lequel tout être humain possède des droits universels, inaliénables, quel que soit le droit en vigueur.

3 - Normes du travail (principes 3, 4, 5 et 6)

Le groupe Circet réalise ses prestations en France métropolitaine. Les contrats de travail de ses salariés sont de droit français.

L'entreprise respecte les recommandations de l'Organisation Internationale du Travail relatives :

- à l'âge minimum,
- à l'interdiction du travail forcé,
- au droit d'organisation et de négociation collective (recommandations C138, C29, C105 et C98).

Le groupe Circet a mis en place un système de management de la sécurité avec un suivi précis d'indicateurs. Avec de la prévention au travers de la formation du personnel aux risques électriques et travaux en hauteur, de la sensibilisation aux risques liés à l'amiante et des formations Sauveteur Secouriste au Travail. Les résultats sont visibles au travers du décompte des accidents du travail. Même avec une évolution importante de nos effectifs, le taux de fréquence (TF) est en diminution constante depuis 5 ans pendant que le taux de gravité a été divisé par deux.

4 - Environnement (principes 7, 8 et 9)

Le groupe Circet se mobilise pour le respect de l'environnement et son amélioration constante. Cette mobilisation se traduit par la mise en œuvre d'un système de management de l'environnement, conforme à la norme ISO 14001, étroitement intégré au système global de management qualité du groupe. Certification du niveau 2 obtenue par rapport à la norme X30-205 qui permet de mettre en place

la norme ISO 14001 en 3 étapes. Objectif de certification finale : septembre 2012.

Après avoir déterminé ses Aspects Environnementaux Spécifiques (AES) ainsi que ses Impacts (IES), Groupe Circet a identifié deux axes d'amélioration, sur la gestion des déchets et sur les émissions de CO². Des actions ont alors été menées pour diminuer ces impacts :

Le parc véhicules Circet a une moyenne d'âge de moins de 2 ans et est vérifié régulièrement par des professionnels.

Les déchets sont triés et traités par des prestataires qui les valorisent. Ils sont suivis au travers des Bordereaux de Suivi de Déchets qui identifient les traitements réalisés.

5 - Lutte contre la corruption (principe 10)

Le Groupe Circet :

- ne verse aucun fonds aux partis politiques ou aux titulaires d'un mandat public,
- ne verse aucun fonds à une quelconque autorité administrative ou gouvernementale en vue de l'obtention d'une intervention favorable,
- enregistre toute opération d'actifs, passifs dans ses livres de comptes tenus conformément aux lois comptables.

Les indicateurs

Afin de suivre les progrès effectués au sein de l'entreprise, Groupe Circet a mis en place et suit plusieurs types d'indicateurs.

Evolution de la population des salariés

Deux indicateurs qui montrent que les salariés restent dans l'entreprise, sans discrimination sur l'âge, la tranche des 55-65 ans et la part des salariés présents dans l'entreprise depuis 5 à 9 ans sont toutes deux en augmentation.

Décompte des accidents du travail

Taux de gravité et taux de fréquence sont en baisse.